

AMÉNAGEMENT NATURE, LOGEMENT

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

*Direction générale de l'aménagement,
du logement et de la nature*

Direction de l'eau et de la biodiversité

Arrêté du 9 février 2016 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros

NOR : DEVL1530903A

(Texte non paru au *Journal officiel*)

Par arrêté de la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie en date du 9 février 2016, sont nommés membres du conseil d'administration de l'établissement public du parc national de Port-Cros à compter de la date de la signature du présent arrêté :

1° Au titre des neuf représentants de l'État :

Sur proposition des ministres concernés :

a) Le secrétaire général de la préfecture du Var ou son représentant, représentant le ministre de l'intérieur ;

b) Le vice-amiral d'escadre Yves Joly, commandant de la zone et de l'arrondissement maritime Méditerranée, représentant le ministre de la défense ;

c) Le directeur départemental des finances publiques du département du Var, représentant le ministre chargé des domaines ;

d) Le directeur académique des services de l'éducation nationale du Var, représentant le ministre chargé de l'éducation nationale ;

e) Le préfet maritime de la Méditerranée ;

f) Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

g) Le directeur interrégional de la mer Méditerranée ;

h) Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Sur proposition du préfet du Var :

i) Le directeur départemental des territoires et de la mer du Var, représentant de l'administration départementale de l'État en charge de l'agriculture ou de l'équipement.

2° Au titre des dix-huit représentants des collectivités territoriales :

a) Le maire de la commune d'Hyères ;

b) Onze représentants des communes de l'aire d'adhésion :

– le maire de la commune de La Garde ;

– le maire de la commune du Pradet ;

– le maire de la commune de Carqueiranne ;

– M. François Carassan, représentant de la commune d'Hyères ;

– le maire de la commune de La Londe-les-Maures ;

– le maire de la commune de Bormes-les-Mimosas ;

- le maire de la commune du Lavandou ;
- le maire de la commune du Rayol-Canadel-sur-Mer ;
- le maire de la commune de Cavalaire-sur-Mer ;
- le maire de la commune de La Croix-Valmer ;
- le maire de la commune de Ramatuelle.

c) Mme Isabelle Montfort, titulaire, et Mme Edith Audibert, suppléante, conseillères municipales désignées par le conseil municipal de la commune d'Hyères et les deux adjoints spéciaux pour Port-Cros et pour Porquerolles ;

d) M. Hubert Falco, président de la communauté d'agglomération Toulon Provence Méditerranée, titulaire, et M. Gilles Vincent, suppléant, au titre de représentant d'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre comprenant la commune d'Hyères ;

e) Le président du conseil régional de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

f) Le président du conseil départemental du Var.

3° Au titre des quinze personnalités :

a) Le président du conseil scientifique de l'établissement public du parc national ;

b) Sur proposition du préfet du Var :

- M. Georges Deli, personnalité compétente en matière de sports de nature ;
- Mme Laurence Cananzi, personnalité compétente en matière d'activités commerciales ou artisanales ;
- M. Marc Maury et M. Benjamin Kabouche, représentants d'associations de protection de l'environnement ;
- M. Christian Molinero, représentant de la pêche maritime et des élevages marins ;
- M. Alain Baccino, personnalité compétente en matière d'agriculture ;
- M. François de Cabarrus, propriétaire foncier dans l'île de Port-Cros ;
- M. Marc Creusefond, résident permanent dans l'île de Porquerolles.

c) Personnalités à compétence nationale :

- M. Patrick Foltzer, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- Mme Denise Bellan-Santini, sur proposition du Conseil national de la protection de la nature ;
- M. Yann Arthus-Bertrand ;
- M. Bernard Labat ;
- le directeur du conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres ou son représentant ;
- le responsable d'antenne Méditerranée, représentant de l'agence des aires marines protégées.

4° En qualité de représentant du personnel : Mme Annie Aboucaya, titulaire ; M. Hervé Bergère, suppléant.